



CIF TT (travail temporaire)

CIF TT

Fiche n° 10.1

Pour qui ?

Un intérimaire doit avoir travaillé dans les 18 derniers mois :

- **1 600h**, consécutives ou non, en tant qu'intérimaire.
- Dont **600h** dans l'entreprise de travail temporaire où s'effectue la demande.
- ET avoir effectué 1 mission dans cette même entreprise de travail temporaire datant de moins de 3 mois (ou en cours au moment de la demande).



Le délai de franchise à respecter entre deux CIF TT est de 6 mois minimum et de 4 ans maximum.



Ces délais s'apprécient au moment de la demande d'autorisation d'absence.

● Dossiers prioritaires 2015

- Les intérimaires justifiant de 4 500h de missions au cours des 3 dernières années (36 mois) sont prioritaires par rapport à ceux justifiant des conditions de base (1 600h).
- Les intérimaires victimes d'un accident du travail ou ayant contracté une maladie professionnelle pendant une mission et reconnus définitivement inaptes à exercer leur métier, sans condition d'ancienneté.
- Les formations entièrement dédiés à **l'alphabétisation, le Français Langue Etrangère (FLE)** ou la **lutte contre l'illettrisme**.
- Les dossiers faisant l'objet d'un cofinancement du FSE (Fonds social européen) ou d'un Conseil Régional obtenu par le FAF-TT.

● Critères de classement en 2015

Chaque dossier obtient un score, calculé à partir :

- De l'évaluation du projet professionnel :
 - Présentation de votre situation, de votre choix de métier (intérêts, objectifs)
 - Adéquation entre votre projet professionnel et la formation choisie
 - Connaissance du métier visé, même s'il s'agit d'un perfectionnement
 - Perspectives d'emploi envisagées à l'issue de la formation
- De points supplémentaires éventuellement attribués pour :
 - Les formations validées par un diplôme d'État, un titre professionnel, un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Les salariés âgés de 45 ans et plus
 - Les salariés qui n'ont pas de diplôme ou qui ont un premier niveau de qualification (inférieur au Baccalauréat)
 - Les salariés reconnus travailleurs handicapés
 - Les salariés ayant eu une demande de CIF refusée sur les 2 dernières années
 - Les salariés n'ayant jamais bénéficié d'un CIF intérimaire



Les dossiers sont financés dans l'ordre décroissant des scores obtenus dans la limite du budget régional prévu.



Il s'agit d'un questionnaire d'une dizaine de questions concernant le projet professionnel de l'intérimaire. Attention : Les éléments apportés sont **essentiels** dans la décision d'attribution des financements.



Pour faire quoi ?

La prise en charge financière de la formation dépend du FAF-TT qui fixe certaines règles.

● Ne sont pas financées

- Les formations à distance.
- Les formations en cours du soir ou les week-ends.
- Les formations en alternance.
- Les formations qui ont déjà débuté.
- Les formations inférieures à 70h.

● Prises en charge spécifiques

- Les formations au soudage doivent prévoir le passage d'au moins 1 licence EN.287.1 (3 licences maximum).
- Les formations préparant à un Caces : 3 catégories d'engins au maximum peuvent être préparées.

► Besoin d'infos sur les métiers : site de la MIP : www.mip-louhans.asso.fr

Qui peut me renseigner ?

- Les conseillers du Faf TT : 01.73.78.13.30
- Le réseau des Points relais conseil en évolution professionnelle.
- Les agences de travail temporaire.

Fiche 37 sur les adresses utiles

Comment trouver une formation ?

Plusieurs interlocuteurs :

- Les conseillers du Faf TT :
- le réseau des Points relais conseil en évolution professionnelle
- les sites des CARIF (en Bourgogne site du C2r : www.c2r-bourgogne.org)
- le site de la MIP de Louhans : www.mip-louhans.asso.fr (liste des formations financées par le Conseil Régional de Bourgogne et/ou Pôle Emploi).

Qui finance ?

- Le FAF-TT (fonds d'assurance formation du travail temporaire) prend en charge totalement ou partiellement (si le salaire horaire brut total dépasse 2 fois le SMIC) le coût de la formation. La prise en charge du coût pédagogique est plafonnée à 18 000€ HT (et 27, 45€ HT/heure).
- Les droits d'inscription, les frais de dossier, de livres, de tests, de matériels personnels et de repas ne sont jamais pris en charge par le FAF-TT. En revanche, les frais de transport et d'hébergement peuvent être partiellement pris en charge.

► Les fonds disponibles ne permettant pas de satisfaire toutes les demandes, toutes ne sont pas financées.

► Si la formation se déroule à plus de 50km aller/retour du lieu d'habitation, le FAF-TT prend en charge 0.15cts/km pour les frais de déplacement et 7.20€/ jour pour les frais d'hébergement.

Pour quelle durée ?

- La formation doit être de 70h minimum et de 12 mois pour les formations à temps plein (ou 1 200h pour les formations à temps partiel sur une période de 24 mois maximum).
- La prise en charge du stage pratique ne peut généralement pas dépasser 30% de la durée de la formation en centre.
- Pour certaines formations en langues étrangères, la prise en charge du FAF-TT est plafonnée (4 600€ HT et 27, 45€ HT/heure).

► Logiciels de CAO/DAO : 300 heures
Logiciels d'infographie : 300 heures
Logiciels de bureautique : 150 heures
Langues étrangères : 240 heures



Quand ?

Le début du CIF TT doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la date de la demande d'autorisation d'absence.

Sous quel statut ?

Pendant la durée du CIF TT, l'intérimaire est salarié de l'entreprise de travail temporaire qui lui a délivré l'autorisation d'absence. Il est titulaire d'un contrat de « mission-formation ».

Pour quelle rémunération ou indemnisation ?

Le FAF-TT prend en charge 100% du salaire de référence s'il est inférieur à 2 fois le SMIC (au-delà 90% du salaire de référence).

La rémunération est calculée sur la base :

- Du **salaire de référence** : c'est le salaire horaire brut moyen perçu lors des 600 dernières heures effectuées pour le compte de l'entreprise de travail temporaire où est déposée la demande d'autorisation d'absence.
- Du rythme de la formation :
 - Si la formation est à temps complet (30h et plus en moyenne par semaine) : rémunération sur la base de 35h hebdomadaires.
 - Si la formation est à temps partiel (moins de 30h par semaine en moyenne) : rémunération sur la base du nombre d'heures de formation réalisées.

► **Par salaire brut**, il faut entendre le salaire de base et l'ensemble des primes et compléments assujettis aux cotisations sociales (13ème mois, vacances, équipe de nuit, dimanche...), y compris le paiement des heures supplémentaires.

► Les interruptions de formation ne sont pas prises en charge par le FAF-TT et ne sont donc pas rémunérées.



Comment faire ?

FAF-TT

14 rue Riquet
75940 PARIS Cedex
01 53 35 70 00

Possibilité de prendre rendez-vous avec le FAF-TT en région pour étudier le projet. Pour connaître les permanences, appeler le 01 73 78 13 30.

(Attention : Pas de permanences sur la région Bourgogne pour le moment)

1

La demande d'autorisation d'absence

L'intérimaire en cours de mission doit déposer une demande écrite d'autorisation d'absence auprès de l'entreprise de travail temporaire qui l'emploie.

Lorsque l'intérimaire n'est plus en mission, il dispose d'un délai maximum de 3 mois après son dernier jour de mission pour déposer sa demande d'autorisation d'absence dans laquelle il justifie de l'ancienneté requise.

Pour les personnes reconnues inaptes au poste (reconnues en maladie professionnelle ou accident du travail) : conditions spécifiques. Contacter le Faf TT.

Cas de Refus

L'employeur peut refuser l'autorisation d'absence si les conditions d'accès au CIF ne sont pas remplies.

L'ETT dispose de 30 jours pour répondre.

Cas de Report

Il existe un seul cas possible de report : si l'intérimaire est en mission au moment de la demande et que cette mission se poursuit au-delà de la date d'entrée prévue en formation.

Ce report est cependant exclu s'il s'agit :

- D'une formation validant un diplôme professionnel ou un titre inscrit au RNCP ayant pour but au salarié d'accéder à un niveau supérieur de qualification ou d'acquérir une qualification dans un secteur d'activité différent.
- D'une formation d'une durée supérieure à 1 200h.

2

Demande auprès du FAF-TT

Faire une demande de dossier de financement au FAF-TT en appelant au 01 73 78 13 30 ou sur le site internet du faf-tt : www.faf-tt.fr

Il faut retirer le dossier au moins 6 à 7 mois avant l'entrée en formation.

Remplir le dossier et le questionnaire-projet (certaines parties sont à remplir par l'agence intérim et par l'organisme de formation).

Déposer le dossier au FAF-TT en respectant un calendrier (disponible sur www.faf-tt.fr). A chaque mois d'entrée en formation correspond une et une seule commission d'examen et une date limite de dépôt du dossier (environ 5 mois avant le début de la formation).

Exemple pour une formation débutant en septembre 2015 : le dossier doit parvenir complet au FAF-TT au plus tard le 12/05/15.

La **demande est alors examinée en commission** (une par mois). Si la demande a été refusée, le salarié a la possibilité de demander son réexamen une 2ème fois. Il doit faire parvenir son courrier de demande de recours au plus tard :

Toujours dans le cadre de notre exemple : le dossier est examiné à la commission du 16 juillet 2015.

- 2 mois après la notification du refus (sous réserve que la formation n'ait pas débuté).
- Et, au plus tard, le jeudi précédant la commission.